

L’océan, bien commun de l’humanité : de l’utopie à l’efficacité

Nous le constatons chaque jour : les tensions en mer se font de plus en plus vives.

La Chine cherche à s’imposer sur de vastes espaces, à contrôler ses routes de la soie. Elle n’hésite pas à mettre en cause la liberté de navigation ou à imposer ses flottes de pêche à ses voisins en écumant la ressource.

La Russie veut renforcer ses accès maritimes stratégiques et retrouve une force sous-marine de haute technologie.

La Turquie souhaite récupérer des espaces maritimes dont la privent les îles situées à proximité de ses côtes et teste les réactions de la Grèce et de l’Europe.

De nombreuses nations renforcent leurs forces navales de surface comme sous-marines. Armes nouvelles, drones, lutte cyber : la remilitarisation de l’océan est repartie de plus belle, dans les directions les plus variées et les plus innovantes.

Le Chef d’Etat-major de la marine, l’Amiral Vandier le souligne souvent : la Marine nationale doit être prête à des engagements de forte intensité, de plus en plus probables.

La loi du plus fort redevient-elle la loi de la mer ? Est-elle en train de marginaliser le droit de la mer, d’en limiter l’usage aux relations entre les petits, les faibles, les pleutres : les futures victimes des puissants ?

La loi du plus fort doit-elle inéluctablement prendre le dessus ?

Le traité de l’Antarctique entrée en vigueur il y a soixante ans montre que d’autres voies sont possibles. Elaboré en pleine guerre froide, il fait taire provisoirement toute revendication territoriale et démilitarise un continent – certes peu accueillant mais qui aurait pu être un terrain d’affrontements ou d’expérimentations commode. Aujourd’hui, il est toujours pleinement respecté et le protocole de Madrid l’a complété d’un volet de protection de l’environnement, en faisant une réserve naturelle dédié à la paix et à la science. Une sorte de bien commun de l’humanité.

Si ce modèle n’est pas directement transposable à l’océan, il montre que le seul étalage de la force n’est pas la seule option.

Aussi puissant soit-on, la contradiction avec des principes moraux universellement ou très largement partagés rend les victoires plus difficiles et souvent éphémères.

Faire de l’Océan le Bien commun de l’humanité, donner à la responsabilité individuelle et collective la prééminence sur la liberté comme sur la souveraineté, c’est empêcher que ces deux piliers du droit de la mer soient détournés. C’est empêcher que la liberté soit prétexte d’accaparement des ressources ou de dégradations de l’environnement. C’est empêcher que les

droits souverains soient prétexte à des usages affectant significativement ou durablement l'Océan.

Il s'agit d'une nouvelle étape de la gouvernance de l'Océan qui s'appuie sur quelques principes :

1. Le respect du droit de la mer tel qu'inscrit dans la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer : il ne s'agit pas de réécrire ce texte fondateur, mais d'en transcender la lecture.
2. La prééminence du principe de responsabilité sur ceux de liberté et de souveraineté
3. Son application à l'ensemble des espaces maritimes y compris ceux sous souveraineté et sous juridiction,
4. L'exercice de la responsabilité collective et individuelle devant l'humanité c'est-à-dire devant la communauté internationale entendue comme le groupement des nations, des organisations et des citoyens vivants et à naître.
5. Son caractère moral et non juridique, avec pour corollaire des déclinaisons adaptées et évolutives, dépendant des conditions économiques, sociales, environnementales propres à chacun. Faire de tout l'Océan, un bien commun est une dynamique et non un processus figé.

La mise en œuvre de ces principes ne peut se réaliser que de façon empirique et par l'exemple. Et la France qui fait de l'Océan bien commun de l'Humanité le premier pilier de sa stratégie maritime par la parole présidentielle¹ et porte cette volonté sur la scène internationale doit prendre l'initiative.

Il ne s'agit pas de baisser la garde dans un angélisme coupable ni de faire porter des fardeaux inutiles à nos entreprises : il s'agit pour la France, en s'appuyant sur sa crédibilité navale et ses atouts marins d'affirmer devant la communauté internationale qu'elle considère l'ensemble de l'Océan comme un bien commun de l'Humanité et agit en conséquence en particulier pour ses eaux sous juridiction, ses « 11 millions de km² ». Ce qui ne veut pas dire qu'elle renonce à exercer sa souveraineté ou ses droits souverains qu'elle tient du droit international mais qu'elle les exerce non comme un propriétaire jaloux de ses prérogatives et du profit qu'il peut en retirer mais comme un délégué qui agit en responsable du mandat qu'il a reçu de l'humanité.

Pour vérifier la légitimité d'une telle affirmation de la part de notre pays, l'IFM a établi un « bilan du Bien commun » de la relation de la France à l'Océan. Ce bilan que nous allons prochainement diffuser montre une action responsable. Cependant des progrès sont encore nécessaires : l'IFM formule des recommandations dont les plus importantes sont présentées ici :

Concernant la protection de l'océan et de ses ressources

- **R1/** La France doit prendre l'initiative auprès des Nations Unies d'une conférence internationale pour la négociation d'une convention à vocation universelle sur la pollution de l'océan par les macro déchets, les plastiques et les effluents chimiques d'origine terrestres
- **R2/** La France et l'Union Européenne doivent cibler la lutte contre la pêche illicite comme une priorité de leur politique d'aide au développement
- **R3/** La France doit soutenir l'instauration d'aires marine protégées en haute mer réalisées soit dans le cadre régional (OSPAR, CCAMLR ...), soit dans le cadre multilatéral (négociation BBNJ).

Concernant la recherche scientifique marine

¹ Discours devant les Assises de l'économie de la mer – Décembre 2019

- **R4/** Dans la négociation actuelle sur la haute mer comme dans ses relations bilatérales la France doit exiger le strict respect de la liberté de la recherche scientifique marine qui ne doit pas être entravée par des procédures susceptibles de la remettre en cause.
- **R5/** Elle doit conditionner tout moratoire ou interdiction de recherche scientifique à l'existence d'exceptions co-construites permettant le renforcement de la connaissance.
- **R6 :** Elle doit proposer et soutenir fortement la création d'un groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution de l'Océan, similaire à celui étudiant l'évolution du climat (GIEC).

Concernant la protection de ses eaux sous juridiction

- **R7/** La France doit procéder sur son territoire à un inventaire exhaustif des activités qui sont sources de déversements en mer afin de mesurer leur impact sur les eaux littorales et engager de nouvelles actions de réduction voire d'interdiction.
- **R8/** Sa politique nationale des aires marine protégées doit gagner en efficacité et en crédibilité grâce à une répartition géographique plus équilibrée et par une dotation réaliste en moyens de surveillance et d'action.

Concernant l'éducation et la société civile

- **R9/** La France doit prolonger le travail déjà réalisé par l'éducation nationale concernant les activités liées à la mer et aux océans par une meilleure formation générale aux enjeux de la biodiversité marine.
- **R10/** S'agissant des effets des pollutions telluriques comme du réchauffement, la prise de conscience est indispensable tant en vue de l'acceptabilité des mesures collectives que pour le changement des comportements individuels. Il convient d'encourager les initiatives locales et la participation à l'action qui constituent les moteurs les plus puissants d'évolution.

En portant l'idée du Bien commun, en montrant comment elle la met en œuvre dans ses territoires, dans ses eaux sous souveraineté et sous juridiction, en haute mer, et en coopérant avec d'autres nations, la France peut contribuer puissamment à recouvrer un océan sain, à éviter les catastrophes et les conflits majeurs.

* *
*